

déclarées en faveur de la proposition, tandis que d'autres préfèrent que les revenus provenant des ressources naturelles ne soient pas incorporés à la formule de péréquation. Les avantages que chacune en retirerait y sont pour beaucoup dans leur décision. Certaines provinces sont en faveur, parce que l'inclusion du revenu provenant des ressources naturelles dans la formule les avantage. On ne peut pas s'attendre à ce que les provinces qui n'en retireraient aucun avantage manifestent de l'enthousiasme. Quant à la proposition visant l'impôt successoral, les provinces l'ont très peu débattue.

M. Benidickson: Je constate que l'alinéa c) du paragraphe 1 de l'article 2 donne une définition des revenus provenant des ressources naturelles. Au sujet de la première question que j'ai soulevée, le ministre peut-il nous dire quelles provinces recevront effectivement moins parce qu'on a inclus cette disposition dans l'entente? Je pense, bien entendu, à l'Alberta, et peut-être même à la Colombie-Britannique. Quelles autres provinces recevront effectivement moins que ce qu'elles recevaient aux termes de l'ancienne entente, à cause de cette définition? Je veux savoir combien de députés représentant ces provinces voteront en faveur de la modification.

L'hon. M. Fleming: Le député n'ignore pas que l'Alberta et la Colombie-Britannique perdent quelque chose en vertu de la nouvelle formule de péréquation. La Saskatchewan s'y oppose parce que ses ressources naturelles lui rapportent des recettes considérables, et le député le sait bien.

L'hon. M. Pickersgill: Le gouvernement du Nouveau-Brunswick ne s'y est-il pas opposé lui aussi?

L'hon. M. Fleming: Je crois que si, mais je ne m'en souviens plus très bien.

L'hon. M. Pickersgill: J'ai l'impression que les lettres qui ont été déposées le démontrent.

L'hon. M. Fleming: J'ai cru que le député s'informait des opinions émises lors de la conférence.

M. Benidickson: Je me demande si les députés des provinces de la Colombie-Britannique et de l'Alberta approuvent sans réticence cette disposition que renferme l'entente qui semble porter de durs contrecoups aux recettes de ces provinces, et peut-être aussi à celles du Nouveau-Brunswick.

L'hon. M. Fleming: Le député a tort de prétendre que cette disposition porte de durs contrecoups à ces provinces: je ne pense pas que l'on puisse soutenir cette assertion si l'on tient compte des garanties qui ont été

données à toutes les provinces. Les recettes que les provinces de l'Alberta et de la Colombie-Britannique retirent des ressources naturelles sont plus élevées que la moyenne nationale. Mais elles ont l'assurance qu'elles ne recevront pas moins, au cours d'une quelconque des cinq années, que ce qu'elles ont reçu pendant l'année financière 1961-1962.

Le député se trompe quant à la prise de position du Nouveau-Brunswick. Bien que cette province semble maintenant s'opposer à ce qu'on incorpore à l'entente les revenus provenant des ressources naturelles, je me rappelle très bien que l'inclusion des revenus provenant des ressources, dans la nouvelle formule, l'avantage.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 3—*Paiements aux provinces*

L'hon. M. Chevrier: Monsieur le président, comme le ministre refuse de nous donner l'extrapolation pour toute la période de cinq ans, comme nous l'avons demandé à plusieurs reprises, j'aimerais qu'on me permette de déposer un tableau hypothétique comparant les recettes provinciales en vertu du nouveau programme et de l'ancien programme pour la période qui s'étend de 1962-1963 à 1966-1967. Ce tableau montre la différence entre les deux programmes pour ce qui est de la formule 16-9-50 et de la formule 20-9-50.

M. le président suppléant: Je dois faire savoir au député de Laurier qu'on ne peut déposer aucun document lorsque la Chambre est formée en comité. Mais peut-être souhaiterait-il faire imprimer le tableau au hansom à cette étape-ci de son discours.

L'hon. M. Chevrier: Cela fait parfaitement mon affaire.

M. le président suppléant: Le comité consent-il unanimement à ce que le tableau soit imprimé dans le hansom à cette étape-ci?

L'hon. M. Fleming: En toute déférence, monsieur le président, je suis d'avis que nous devrions connaître davantage la nature du tableau avant qu'on le fasse imprimer dans le hansom. Le député n'a pas indiqué les sources ni les termes de son extrapolation. L'extrapolation a suscité bien des débats cet après-midi. Un député a déclaré avec assurance—je crois que c'est le représentant de Bonavista-Twillingate, et si ce n'est lui, c'est le représentant de Laurier—qu'en 1956, M. Harris, qui occupait alors le poste de ministre des Finances, avait consigné au compte rendu une extrapolation pour chaque année de la période allant de 1957 à 1962. C'est ce qu'on a prétendu, mais j'ai eu l'impression qu'il y avait là-dedans un certain élément de fausseté. J'ai participé activement au débat qu'a